

ARRÊTÉ n°G2024_051

Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu les quotas de promotion interne et les recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux intervenus dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui ont permis d'ouvrir 10 postes pour l'accès au grade de rédacteur principal de deuxième classe,

Après examen des 31 propositions au regard des critères d'appréciation définis par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

ARRÈTE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
CCAS de GRAVELINES	Madame	JONES		Françoise
Mairie d'ANICHE	Monsieur	PAGNIEZ		Yves
Mairie d'AUBY	Madame	SAINT-GHISLAIN	CARON	Sabrina
Mairie d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Madame	LEDROLE	HOSTIEZ	Isabelle
Mairie de BONDUES	Madame	HOTTELART	LAPORTE	Virginie
Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE	Madame	HARBONNIER		Aurore
Mairie de CROIX	Madame	CROQUEFER		Virginie
Mairie de GHYVELDE	Madame	ANDRIEUX		Stéphanie
Mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX	Madame	LEPOIVRE	LORTHIOIR	Cécile
Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres	Madame	SAMMIER		Isabelle

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr